



Cher(e) membre,

Le nouveau « Code des sociétés et associations » impose certaines modifications à nos statuts, qui doivent être apportées avant le 1er janvier 2023.

Nous avons profité de cette occasion pour les revoir complètement, les compléter, les clarifier.

Nos statuts, en dehors d'être un document officiel déposé au moniteur, sont, un peu comme la « constitution » pour un état, la pierre angulaire qui définit les objectifs que nous poursuivons, les moyens que nous mettons en œuvre pour y parvenir, et les règles de fonctionnement de notre association. Ce document manifeste qui nous sommes, et ce que nous voulons. C'est aussi le rempart qui protège l'association, son fonctionnement et ses membres, d'actes malveillants d'un ou plusieurs membres ou administrateurs.

La loi impose également que toute modification des statuts de l'association soit entérinée par une assemblée générale extraordinaire réunissant un quorum d'au moins 2/3 des membres effectifs.

Toutefois, dans un esprit de transparence, nous avons décidé que chaque membre avait le droit de faire valoir ses remarques ou ses questions concernant cette proposition de statuts, même si au final seuls les membres effectifs pourront les approuver par vote lors de l'AGE qui sera organisée début 2022.

Vous trouverez donc ci-dessous les liens pour consulter les statuts actuels et la proposition de changement de statuts. Nous vous en souhaitons bonne lecture et attendons vos remarques éventuelles.

Si des membres le souhaitent, une séance de relecture et de discussion de la proposition en présentiel pourra être planifiée avant l'AGE.

Le CA Navistop

[Statuts actuels](#)

[Projet nouveaux statuts](#)